



APPEL A PROJET DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des projets de formation dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique

Contexte et objectifs de l'appel à projet

Contexte national

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue un **maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences transférables acquises en situation de travail. Ainsi, nonobstant les pactes signés avec les régions dont les périmètres pourront comprendre l'IAE, cette dernière se voit dotée d'une enveloppe spécifique, pilotée par l'Etat, à hauteur de 260 M€ sur cinq ans (20M€ en 2018 puis 60M€/an).

Le cadre général de la mobilisation de cette enveloppe du PIC pour la formation des bénéficiaires de l'IAE repose sur un accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pluriannuel (2018-2022). Cet accord a été signé en mai 2018 par 9 réseaux de l'IAE et les 7 principaux OPCA concernés par l'IAE (Uniformalion, AGEFOS, OPCALIA, FAFTT, UNIFAF, FAFSEA, Transports et services). Cet accord couvre le financement de toutes les actions de formation (sauf celles relevant strictement des obligations de l'employeur) et prévoit un taux de cofinancement Etat en 2019 jusqu'à 90% des actions de formation pouvant comprendre, de manière encadrée, la rémunération.



En 2019, des conventions financières annuelles ont été signées avec les sept OPCA devenus opérateurs de compétences (OPCO) en 2019 dont l'OPCO Uniformation qui est le principal porteur avec une délégation de plus de la moitié de l'enveloppe Etat.

Sous la responsabilité des Direccte, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui ont déjà été organisés dans toutes les régions en 2018. Ils ont permis d'enclencher des réflexions pour fixer, en 2019, les priorités en cohérences avec les axes de l'accord-cadre.

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un ou plusieurs titulaires, la coordination et l'ingénierie liées à la mise en œuvre, par région, de l'accord cadre PIC IAE. L'action du ou des titulaire devra favoriser l'effet levier sur l'accès à la formation des salariés en insertion que doit induire l'accord cadre et la mise en place de parcours qualitatif de montée en compétences de ces salariés.

Nature des sollicitations attendues

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échange et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

En fonction des études et réalisations déjà produites dans le cadre de ces comités de pilotage régionaux, cet appel à projets vise à répondre aux attendus qui sont décomposés ci-dessous en trois phases.

Phase 1 : Identification et formalisation des modalités pratiques de mise en œuvre des besoins en ingénierie.

Les besoins en ingénierie ont été formalisés lors du comité de pilotage régional du 29 mars 2019.

Le plan d'actions régional a déterminé les modalités de mise en œuvre et les échéances de transmission des travaux attendus et sera réalisé directement par le comité de pilotage régional.

Les axes prioritaires définis par le COPIL au titre de 2019 sont les suivants :

Axe 1 : permettre aux SIAE de mobiliser pleinement le potentiel lié à la mise en œuvre des formations en situation de travail. Il s'agira donc de capitaliser et confronter les expérimentations menées sur les territoires notamment les chantiers écoles, au regard du cadre réglementaire AFEST et d'outiller les structures sur une méthode de formation AFEST.



Axe 2 : favoriser la reconnaissance des compétences acquises par les salariés tout au long de leur parcours professionnel :

- Mettre en œuvre des formations liées à la situation de travail pour valoriser le transfert de compétences structurelles des salariés en insertion,

Axe 3 : dimensionner les parcours professionnalisant en lien avec les branches professionnelles en articulation avec les besoins de compétences attendues des territoires. Cette démarche suppose une réelle analyse et mise en perspective au-delà de la compilation des remontées individuelles des besoins des entreprises.

Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions régional en matière d'ingénierie de projets de formation.

Le titulaire aura à sa charge, dans le respect des échéances fixées, la mise en œuvre du plan d'actions régional élaboré et validé lors de la phase 1.

Les actions d'ingénieries suivantes pourront notamment être mises en œuvre par le titulaire (cette liste n'est pas limitative) :

- Actions d'accompagnement de la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation à partir d'une analyse des besoins des entreprises et du territoire.
- Actions visant à faciliter le développement d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.
- Actions de recensement des besoins de toutes les SIAE afin de structurer un plan de formations régional sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une mutualisation de l'offre de formation. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif cléa, formation linguistique etc..).
- Actions visant à développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en difficultés de recrutement sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail etc...). À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire.
- Les actions mises en œuvre pourront également permettre une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec le conseil régional



Phase 3 : Modalités de reporting du dispositif

Cette phase est concomitante à la précédente. Le prestataire devra en effet assurer un reporting régulier au comité de pilotage régional. Il devra rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions. Des indicateurs seront fixés à cet effet dans le plan d'actions.

Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent **formaliser** une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE de la région.

Ainsi le candidat devra :

- indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
- indiquer le budget prévisionnel, et les cofinancements attendus.

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu'ils auraient déjà développés en matière d'ingénierie de formation ou les outils développés type plate-forme.

Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates au terme de la phase 1.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

Pilotage des projets

Les projets seront co-pilotés par le comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par la Direccte.

Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés pour chaque action. Les plans d'actions feront l'objet d'une évaluation.

Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l'État et un ou des organismes relais permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

Pour information la participation financière de l'Etat au titre du PIC IAE ne pourra excéder la somme de 200 300 € pour la totalité des actions conventionnées au titre de l'année 2019.



Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du mardi 23 avril 2019 jusqu'au jeudi 16 mai 2019.

Une première sélection sera réalisée le 27 mai 2019 par un comité de sélection.

La réponse à l'appel à projet (CERFA) sera transmise à la DIRECCTE Hauts-de-france à l'adresse Email suivante : hdf.sip@directe.gouv.fr

Si nécessaire des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet.